

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 25 FEVRIER 2026**

DELIBERATION N°2026/2502-07

***Objet* : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CARBURANT AVANCÉS PAR [REDACTED]
 [REDACTED] SUITE AU DYSFONCTIONNEMENT
 DE LA CARTE CARBURANT QUI LUI A ÉTÉ ATTRIBUÉE**

L'an deux mille six et le 25 février à 09h, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation à la réunion 19 février 2026 envoyée aux membres par courriel le 10 février 2026. L'absence de quorum ayant été constatée lors de cette séance, une nouvelle réunion s'est donc tenue 25 février 2026 avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Bureau du Conseil d'Administration du SDIS Séance du 25 février 2026 - Liste des présents -			
<u>Membres du Bureau du CASDIS</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence
BARON	Adrien	2 ^{ème} vice-président	<i>Absent excusé</i>
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence
GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
<u>Personnes invitées par le Président du Bureau du CASDIS à assister à la séance</u>			
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
Cgl MONGENIE	Sylvain	DD SIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel

Lcl CONDO	Joël	Chef d'Etat-major	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Cheffe du service Commande Publique	Présentiel
Cne PENSEDENT	Mirella	UDSPG	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Considérant que le 06 décembre 2025, en sortant de la cérémonie de la Sainte-Barbe, [REDACTED] s'est rendu dans une station-service pour faire le plein de son véhicule de service,

Considérant qu'au moment de régler, la carte carburant du SDIS 971 qui lui a été attribuée, n'a pas fonctionné, et la mention « *carte invalide* » s'est affichée sur le lecteur de carte,

Considérant qu'il a donc été contraint de régler ces frais de carburant qui s'élevaient à la somme de 70 euros avec ses deniers personnels,

Vu les justificatifs annexés à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le remboursement de la somme de soixante-dix euros (70€) au [REDACTED] correspondant au montant des frais de carburant réglés avec ses deniers personnels en raison du dysfonctionnement de la carte carburant qui lui a été attribuée.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SDIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture 971-289710014-20260225-Delib262502-07-DE Date de réception préfecture : 10/03/2026
--

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	04
Votants	04
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	04
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20260225-Delib262502-07-DE
Date de réception préfecture : 10/03/2026

CARTE TOTAL BUSINESS

0590 48 47 11
0590 48 47 11
0590 48 47 11
0590 48 47 11
0590 48 47 11
0590 48 47 11

0590 48 47 11
0590 48 47 11
0590 48 47 11
0590 48 47 11
0590 48 47 11
0590 48 47 11

LA CARTE DOIT ETRE
RECONTROLEE.
NE PAS PAYER PAR UN
AUTRE MOYEN.
MERCI DE
VOUS EN REVENIR.



SO'DILES

TOTALEnergies
FLEUR D'EPEE
97190 GOSIER
RCS 980 696 710
TEL : 0590 48 47 11

Facture N° 18877

Client :

Immatriculation :

Gosier le: 06/12/25

Gasoil	70,00 Euros
S/ Plomb	GAZOLE
Lubrifiant	
Autres articles	
Total	
CB <input checked="" type="checkbox"/> Amex <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/>	
Signature	

OUVERT 7J/7 - 24h/24